

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2025 – 092****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LE CHEMIN DE LA LOËX**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise DECREMPS ET FILS, reçue le lundi 30 juin 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le chemin de la Loëx, pour la création d'une chambre d'échantillonnage, effectuée par l'entreprise DECREMPS A ET FILS pour le compte d'Annemasse-agglo,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, l'entreprise DECREMPS A ET FILS est autorisée à effectuer les travaux dans la partie en espace vert au bord du chemin de la Loëx et du cheminement piétonnier de l'impasse Henri Becquerel.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 2 jours.

Durant cette période, la circulation des véhicules ne sera pas impactée par les travaux

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise DECREMPS A ET FILS chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise DECREMPS A ET FILS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise DECREMPS A ET FILS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 07/07/25

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **07/07/25**
Publié et notifié le **07/07/25**

